

 VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Rapport du jury Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignant inclusif (VAEP) dans le CAPPEI	Session 2026
--	---	-------------------------

Le cadre réglementaire (en référence à la circulaire du 12 février 2021- MENJS - DGESCO A1-3 – BOEN n°10 du 11 mars 2021) est repris en annexe.

1. Calendrier des opérations pour la session 2026

OPERATION	PERIODE	HORAIRE	LIEU
Ouverture du registre d'inscription	Du jeudi 9 octobre 2025 au jeudi 6 novembre 2025	Ouverture : 8h Clôture : 18h	Démarches simplifiées
Date limite de retour du <i>Livret 1</i>	Jeudi 6 novembre 2025	12h59	Démarches simplifiées
Date limite de retour du <i>Livret 2</i>	lundi 2 février 2026	12h59	Démarches simplifiées
Entretien des candidats avec le jury <i>60 minutes/candidat</i>	mercredi 4 mars 2026	8h à 17h30	Salle Orohena, VR
Délibération du jury	mercredi 4 mars 2026	17h45 à 18h45	Salle Orohena, VR
Publication des résultats	mercredi 11 mars 2026	10h	ac-polynesie.pf



2. Les données chiffrées

Candidatures recevables à l'issue du dépôt du livret 1	5
Candidats ayant déposé, dans les délais impartis, le livret 2	4
Candidats présents à l'examen	4
Candidat admis	3

3. Les remarques et conseils aux candidats

De nombreux conseils prodigués dans les rapports précédents sont pleinement repris par le jury session 2025. Aussi la lecture attentive des recommandations est-elle encouragée pour les futurs candidats à la VAEP.

Il est indispensable de lire attentivement la circulaire du 12 février 2021 (BOEN n°10 du 11 mars 2021) et ses annexes.

Le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé, avec ses trois axes, y est en effet détaillé. Son contenu doit être maîtrisé. Le livret 2, l'exposé et l'entretien doivent permettre de valider les compétences listées dans les trois axes du référentiel.

Conformément au texte réglementaire, « *Un accompagnement à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription ASH et notamment par le coordonnateur CAPPEI.* »

Il est ainsi recommandé aux candidats de se faire accompagner au plus tôt par l'équipe de la circonscription ASH pour identifier les attentes de l'épreuve et se donner le temps d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences. Le site ASH Polynésie <https://ash-polynesie.education.pf/> fournit une quantité importante d'informations contextualisées utiles aux candidats.

Une préparation minutieuse est un gage de réussite pour cette épreuve réputée difficile. En effet, la certification obtenue par la VAEP ne saurait relever d'un niveau de compétences moindre que celui de l'examen.



➤ Le livret 2

« Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. »

Aussi, les membres du jury ont pris connaissance du livret 2 et **l'ont évalué au regard des 3 axes de compétences d'un enseignant spécialisé :**

- le professeur spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
- le professeur spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
- le professeur spécialisé exerce une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Les jurys ont apprécié que les 3 axes d'action soient clairement identifiables dans le document. Aussi, les livrets 2 restés centrés sur une action menée à la seule échelle des élèves, ne correspondent pas aux attendus.

En particulier, l'action à l'échelle d'un dispositif inclusif gagnera à être clairement développée, en complément de l'action de personne ressource.

➤ L'exposé

Préparer soigneusement son exposé en prévoyant un plan structuré et cohérent, lequel sera présenté au jury (puis respecté). S'assurer du respect du temps imparti (ne pas dépasser 15 minutes). Un exposé non organisé, trop court, non structuré ou sans lien avec les compétences attendues suscitera une réelle interrogation des membres du jury.

Prévoir des éléments complémentaires au livret 2 qui pourront répondre aux questions que se posent les membres du jury. Pour ce faire, **parcourir le livret au regard du référentiel et déterminer ainsi les propos à exposer**, car absents ou insuffisamment détaillés dans le livret.

Si l'exposé fait référence à des didacticiens ou théoriciens du développement de l'enfant (Piaget, Montessori, Dehaene...), être en capacité de répondre à quelques questions les concernant lors de l'entretien.

➤ L'entretien

Prendre le temps de recevoir la question au lieu d'y répondre trop vite. Il est préférable de dire que l'on ne connaît pas la réponse au lieu d'affirmer quelque chose d'erroné. Dans les réponses, trouver un juste milieu entre les réponses lapidaires et les réponses répétitives, inutilement longues ou excessivement courtes. Une minute trente environ étant un maximum à ne pas dépasser. Si le jury souhaite obtenir d'autres précisions, il « relancera » le candidat pour une explicitation des connaissances, aptitudes ou compétences.

Ne pas hésiter à demander au jury de reformuler une question si le candidat n'en perçoit pas le sens.

Se préparer à pouvoir caractériser la dimension inclusive d'une action pédagogique, du traitement d'une situation. Etre en capacité à en proposer une alternative inclusive le cas échéant.

Se préparer à pouvoir répondre aux questions portant sur des sujets non traités dans le livret :

- les modalités et étapes d'instruction d'un dossier par la CTES, les procédures d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA, CJA) ou les dispositifs ressources pour les élèves en situation de handicap (ULIS, I-IME, suivi ESID ou CSHS, ...) ;
- les dispositions légales et réglementaires (nationales et polynésiennes) ;
- de possibles actions de personne-ressource en matière d'éducation inclusive ;
- des connaissances pédagogiques relatives aux fonctions exécutives, à la pédagogie explicite (par exemple), etc ...
- la façon de participer à la mise en place de l'école inclusive : les liens avec les autres enseignants spécialisés, le référent EBEP, l'ESR, le pôle ressource, les partenaires extérieurs, les familles, ...

Emmanuelle PRELOIS IEN ASH



Annexe

1/ Public visé

Le Cappei, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le Cappei permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la VAEP.

2/ Modalités d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, **titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée**, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la validation de l'expérience professionnelle **doivent justifier de trois ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap**. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service, dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'obtention du Cappei par la voie de la VAEP a été mise en œuvre à compter de la rentrée 2021, pour la session 2022.

3/ Parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (**livret 1**). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (**livret 2**). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. **Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.**

a) Dossier de recevabilité - livret 1

Le dossier de recevabilité (**livret 1**) est adressé au Vice-Recteur de l'académie avant la date limite fixée et publiée par l'académie. Elle est située avant les vacances scolaires d'automne.

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités, lesquelles correspondent à celles mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé, doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

b) Dossier de validation - livret 2

Si la candidature a été jugée recevable, le livret 2 doit être renseigné. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises **en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé**.

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit **présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre** dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant **un plan logique et cohérent**.

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription ASH et notamment par le coordonnateur CAPPEI.

S'il le souhaite, le professeur reçoit en tant que de besoin la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe ASH.

Comme pour les professeurs en formation Cappei, un accompagnement par un pair peut être proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Désigné au cours de l'année scolaire pendant laquelle le professeur fait acte de candidature au Cappei par la VAEP, le tuteur accompagne le professeur dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité. Le tuteur aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).

4/ Présentation devant le jury

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de

l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;

- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de **sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap**, de **sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves** dans sa pratique professionnelle et son rôle de **personne-ressource**.

5/ Décision du Vice-Recteur d'académie

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Ce certificat précise le ou les lieux d'exercice du candidat (Segpa, EREA, Ulis, unité d'enseignement, établissement pénitentiaire, etc.) dans lequel ou lesquels il a acquis son expérience professionnelle.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

Grille d'observable pour le jury

Référentiel	Connaissances, aptitudes et compétences en lien avec le référentiel spécifique	Observables (actions décrites dans le dossier ou prestation orale durant l'entretien)
L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive	• Mobilisation des éléments du cadre législatif et réglementaire • Connaissance des acteurs et des principaux partenaires de l'École inclusive. • Connaissance des personnels de l'Éducation Nationale et des partenaires qui interviennent ou contribuent au fonctionnement du dispositif ou de la classe • Actions pédagogiques coordonnées qui prennent appui sur la dimension collaborative.	• Les procédures d'orientation et d'affectation des élèves sont connues. • Les textes institutionnels de référence et leurs implications dans le fonctionnement de la classe ou du dispositif sont connus. • Les acteurs et leur rôle dans le parcours scolaire de l'élève et dans le fonctionnement de la classe ou du dispositif sont connus. • L'exercice inclusif des missions du professeur est connu : ○ Co-intervention ○ Coopération avec d'autres professeurs ○ Coordination des actions en direction des élèves
L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire	• Actions pédagogiques outillées visant l'accessibilité des apprentissages (évaluation des besoins, mise en œuvre de projets individualisés, adaptation des supports et des stratégies d'apprentissage) • Actions pédagogiques coordonnées • Mise en relation de l'analyse de la pratique professionnelle avec des apports théoriques (didactique et pédagogique) et les textes officiels en vigueur • Mise en relation des pratiques pédagogiques et des réussites/difficultés constatées chez les élèves.	Les caractéristiques des élèves à besoins éducatifs particuliers sont explicitées en termes d'implications sur : • les tâches et exigences générales, • les relations avec autrui • la mobilité et la manipulation • L'entretien personnel • la communication • les tâches et exigences en relation avec la scolarité Les actions pédagogiques : • découlent de stratégies d'apprentissages explicites • décrivent et prennent en compte l'anticipation des difficultés • font apparaître des compensations ou des adaptations • décrivent des procédures d'évaluation adaptées • contribuent aux projets individualisés des élèves

L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses

- Appropriation des **enjeux éthiques et sociétaux** de l'école inclusive.
- **Pertinence du choix des activités** proposées au regard de l'expérience

- énoncent l'exercice réalisé ou possible d'un **enseignement cordonné** avec d'autres professeurs

Le candidat est capable d'énoncer une **analyse critique** de son action pédagogique :

- éléments positifs
- éléments perfectibles
- éléments inopérants
- améliorations possibles

Les actions décrites :

- répondent aux attentes du **développement** de l'École inclusive
- décrivent des **coopérations** possibles ou réalisées avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive :
 - conseils
 - sensibilisation,
 - information
 - actions de formation
 - modalités de co-intervention
 - actions de prévention
- décrivent les relations professionnelles avec les familles

Le candidat est capable d'énoncer une **analyse critique** de l'action décrite